



## PERIODES D'ISOLEMENT LIEES A LA COVID-19 LA POSITION DE L'ASSUREUR

Pour répondre aux interrogations relatives à l'indemnisation dans le cadre du contrat d'assurance statutaire des différentes situations rencontrées du fait de la crise sanitaire, il est rappelé que le contrat prend en charge les agents en **congé maladie** selon les conditions contractuelles prévues.

**Aussi, seules les périodes d'isolement justifiées par un certificat d'isolement valant arrêt de travail délivré par la CPAM aux agents testés positifs à la COVID-19 doivent être déclarées dans le cadre de votre contrat d'assurance.**

Ces périodes seront indemnisées conformément aux conditions contractuelles en tenant compte de la franchise applicable au contrat, le cas échéant.

**L'autorisation spéciale d'absence** n'est pas un congé maladie et ne donne donc pas lieu à indemnisation dans le cadre du contrat de couverture statutaire.